



# Sites Natura 2000 du cap Lévi aux falaises du Bessin

\*

## GT Charte Natura 2000

12 juin 2015





# Ordre du jour

- ✦ Rappel du contexte du GT Charte Natura 2000 (DREAL)
- ✦ Présentation des principes de la charte N2000 (AAMP)
- ✦ Rappel des enjeux des sites concernés – partie marine (CRPMEM)
- ✦ Présentation et échanges sur les propositions de recommandations et engagements généraux (CRPMEM)
- ✦ **Elaboration des recommandations et des engagements par activité.**

# Rappel du contexte : Charte N2000

---

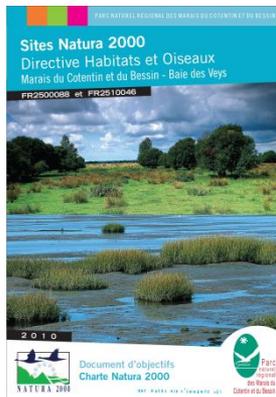
- Poursuivre la démarche d'élaboration du DOCOB
  - Diagnostics validés en COPIL avril 2013
  - Mesures de gestion actées en COPIL avril 2015
    - Contractuelles
    - Réglementaires après validation du préfet Haute-Normandie et approbation du DOCOB par préfet maritime et préfète de la Manche
  - Suivi des mesures à compléter
  - **Charte N2000 à élaborer**
  
- Élaboration avec les acteurs marins
  - dans un même GT
  - selon approche globale multi-sites
  - en lien avec les autres opérateurs N2000 (CdL, GONm, PNR MCB)

# Charte N2000 et sites concernés

## ➤ Charte N2000 à élaborer :

- Baie de Seine occidentale
- Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire – partie marine

## ➤ Charte N2000 existantes à compléter pour la partie marine :



*Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys*



*Tatihou- St-Vaast-la Hougue*



*Falaise du Bessin*



# Principes de la charte Natura 2000





# Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

➤ **outil administratif contractuel** → adhésion, **non rémunérée**, aux **objectifs de conservation** décrits dans le Document d'objectifs

❖ élément constitutif du document d'objectifs du site Natura 2000

« Art. R. 414-12.-I.- La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la **réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces** définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des **pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces**. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. »

❖ **Reconnaissance d'engagements** concrets en faveur de la gestion du patrimoine naturel du site.

❖ Outil de communication.



## Quel est l'objectif d'une charte ?

- Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ **Encourager** à la poursuite, au développement et à la valorisation des **pratiques favorables** à leur conservation.
- ✓ « **faire reconnaître** » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats et espèces remarquables.



# Que contient la charte ?

- Un rappel du **contexte général** du site, des **enjeux de conservations** et les **intérêts de l'adhésion**.
- Des **recommandations générales** (« le signataire veille à ») qui concernent **l'ensemble du site** et ne sont **pas soumises à point de contrôle**. Le signataire **s'engage sur l'ensemble de ces recommandations**.
- Des **engagements de bonnes pratiques** (« le signataire s'engage à »), **volontaires, soumis à points de contrôle**. Le signataire **peut s'engager sur tout ou partie de ces engagements**.
  - Ils peuvent être de portée générale ou ciblés par grands types de milieux ou d'**activités**.
- Eventuellement, des **engagements spécifiques**.

*L. 414-4 du code de l'environnement (loi Warsmann) « Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »*



## Qui peut adhérer à la charte ?

➤ Toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé

✓ Les usagers du site Natura 2000 exerçant une activité professionnelle ou de loisir :

➤ **individuels**

➤ **structures collectives** (type fédération, association, prud'homme, syndicat, groupement, etc.) qui devront informer les adhérents des engagements souscrits.

➤ **La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000.**

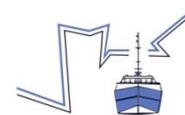
# Quels sont les avantages pour les adhérents à la charte ?



- **Communiquer** sur son implication dans la conservation du patrimoine naturel
- **Participer** à la démarche Natura 2000
- **Faire reconnaître** des pratiques permettant le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- **Ajuster** certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs de Docob
- Etre exonéré d'évaluations des incidences, si engagements spécifiques

En **contrepartie** les services de l'état et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- ✓ les **informations d'ordre écologique**,
- ✓ tous les **éléments de gestion** préconisés dans le Docob.



COMITE REGIONAL  
DES PECHES MARITIMES  
BASSE NORMANDIE



Agence des  
aires marines protégées 10



## Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ?

### ➤ 5 ans renouvelables

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir les Directions Départementales des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche et du Calvados.

- Adhésion auprès des DDTM
- Information auprès des structures animatrices



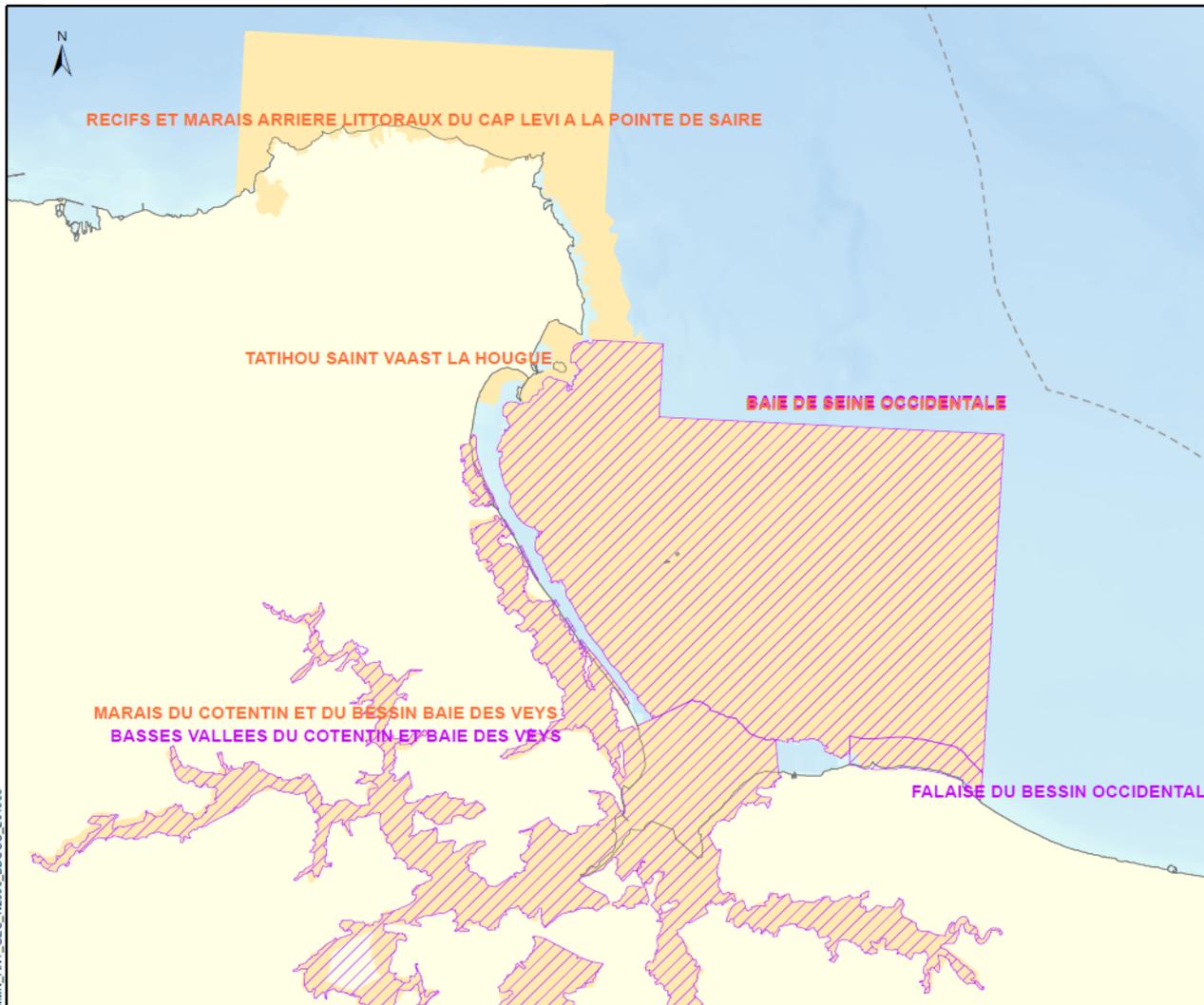
## Quelles sanctions en cas de non respect des engagements signés ?

- **Préfet maritime de Manche Mer du Nord et préfète de la Manche** s'assurent du respect des engagements (Article R.414-12-1 du code de l'environnement)
  
- **suspension de l'adhésion** pour une durée qui ne peut excéder un an.



# Présentation des sites Natura 2000 concernés



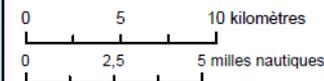


Sites natura 2000

- Site d'importance communautaire  
Zone spéciale de conservation
- Zone de Protection Spéciale

Délimitations maritimes

- Limite de la mer territoriale  
(12 milles nautiques)



Sources des données :  
- Natura 2000 : BD AMP AAMP 2015  
- Bathymétrie : Itinere/GHOM/AAMP synthèse multisources  
- Délimitations maritimes : Délimitations indicatives  
et provisoires de l'espace maritime français métropolitain (d'après données  
du GHOM et de l'IGN pour les limites officielles et des raccords réalisées par  
l'Agence des aires marines protégées), juillet 2005  
- Trait de côte français : Trait de côte Histoltz © IGN-GHOM 2007  
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



MMN\_ANT\_GES\_N2000\_BDSOC\_201506

Enjeux par site (partie marine)	Espèce/Habitat
<b>Replats boueux :</b> Etudier la dynamique de l’habitat « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » en relation avec les processus d’envasement de l’Anse du Cul de Loup <b>(ZSC Tatihou)</b>	<i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) (ZSC Tatihou, SIC MCB)</i>
<b>Estuaire, Replats boueux, Lagunes côtières:</b> Conservation et maintien des fonctionnalités <b>(SIC MCB)</b>	<i>Estuaire (1130) (SIC MCB) Lagunes côtières (SIC MCB)</i>
<b>Fonds meubles :</b> Conservation des fonds de sable fin plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction et d’alimentation). <b>(ZSC BSOC)</b> Maintien de la fonctionnalité et de l’intégrité des fonds meubles notamment des herbiers de zostères. <b>(ZSC CAP LEVI)</b>	<i>Faciès envasé (1160-1110) (zsc BSOC)</i>
	<i>Sable fin (1110-1) (ZSC BSOC et CAP LEVI) Herbiers de zostères (1110-1) (ZSC CAP LEVI)</i>
	<i>Sable moyen (1110-2) (ZSC BSOC et CAP LEVI)</i>
	<i>Sable grossier (1110-3) (ZSC BSOC et CAP LEVI)</i>
<b>Récifs :</b> Maintien de la fonctionnalité et de l’intégrité des habitats rocheux et en particulier des forêts de laminaires. <b>(ZSC BSOC, ZSC Tatihou et ZSC CAP LEVI)</b>	<i>Moulières à M. discors (1170) (ZSC CAP LEVI)</i>
	<i>Moulières infralittorales (1170-5A) (ZSC BSOC et CAP LEVI)</i>
	<i>Roches exposées (1170-5) (ZSC CAP LEVI et ZSC Tatihou) Roches abritées (1170-6) (ZSC BSOC et ZSC Tatihou)</i>
	<i>Roches circalittorales (1170) (ZSC BSOC et CAP LEVI)</i>
<b>Poissons migrateurs I :</b> Réduction des captures d’amphihalins en estuaire et en mer. Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs à l’embouchure de la Saire. Compléter et préciser les données existantes sur les populations d’espèces migratrices. <b>(ZSC TATIHOUE, ZSC BSOC, SIC MCB)</b>	<i>Grande alose</i>
<b>Poissons migrateurs II :</b> Restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important. <b>(ZSC TATIHOUE, ZSC BSOC, SIC MCB)</b>	<i>Lamproie marine</i>
<b>Poissons migrateurs III :</b> Connaissance des phases marines de ces espèces et des captures en mer . <b>(ZSC CAP LEVI)</b>	<i>Alose feinte</i>
	<i>15 Lamproie de rivière</i>



## Les enjeux (2)

Enjeux par site (partie marine)	Espèce/Habitat
<p><b>Phoque :</b> Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité de la baie de Seine occidentale pour la colonie de phoque veau marin. <b>(ZSC Baie de Seine Occ)</b> Améliorer les connaissances et évaluer la viabilité de la colonie à long terme. Améliorer la tranquillité de la colonie. Encadrer la demande de découverte de l'esp. <b>(SIC MCB)</b></p>	<i>Phoque veau marin</i>
	<i>Phoque gris</i>
<p><b>Cétacés I :</b> Maintien des zones fonctionnelles pour les cétacés en baie de Seine.</p>	<i>Marsouin commun</i>
<p><b>Cétacés II :</b> Réduction des sources de mortalité de cétacés en mer (émission de bruit, captures accidentelles....) <b>(ZSC BSOC)</b></p>	<i>Grand dauphin</i>
<p><b>Cétacés III :</b> Connaissance et maintien des populations de cétacés sur le site. <b>(ZSC Cap LEVI)</b></p>	
<p><b>Mammifères II :</b> Maintien de la fonctionnalité et de l'intégrité du site Natura 2000 pour les mammifères marins notamment la fonction de couloir de migration entre la Manche-est et la Manche-ouest. <b>(ZSC CAP LEVI)</b></p>	<i>Grand cormoran</i>
<p><b>Avifaune nicheuse I :</b> Maintien de l'intégrité de la colonie d'oiseaux nicheurs des îles de Saint-Marcouf (ZPS BSOC)</p>	<i>Cormoran huppé</i>
	<i>Goéland argenté</i>
	<i>Goéland marin</i>
	<i>Goéland brun</i>
	<i>Huîtrier pie</i>
<p><b>Avifaune nicheuse II :</b> Maintien de la fonctionnalité de la baie de Seine occidentale pour les oiseaux marins nichant sur le site ou à proximité (ZPS BSOC et ZPS falaise du Bessin)</p>	<i>Aigrette garzette</i>
<p><b>Avifaune nicheuse III :</b> Garantir l'intégrité et la quiétude des colonies des falaises du Bessin (ZPS falaises du Bessin)</p>	<i>Tadorne de Belon</i>
	<i>Mouette tridactyle</i>
	<i>Fulmar boréal</i>
	<i>Fou de Bassan</i>



## Les enjeux (3)

Enjeux par site	Espèce/ Habitat
<p><b><u>Avifaune en Mer I</u> : Maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune.(ZPS Bsoc et FB)</b></p> <p><b><u>Avifaune en Mer II</u> : Réduction des sources de mortalités d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine (hydrocarbures et macrodéchets) (ZPS Bsoc et FB)</b></p> <p><b><u>Avifaune en Mer III</u> : Connaissance et suivi des effets des évolutions climatiques sur l'avifaune marine.(ZPS Bsoc et FB)</b></p> <p><i>NB : les espèces marines nicheuses sur le site ou à proximité ne sont pas rappelées ici mais elles sont également concernées par ces enjeux</i></p>	Puffin des Baléares
	Harle huppé
	Plongeon catmarin
	Plongeon imbrin
	Plongeon arctique
	Grèbe esclavon
	Grèbe huppé
	Macreuse noire
	Macreuse brune
	Eider à duvet
	Mouette pygmée
	Mouette mélanocéphale
	Sterne caugek
	Sterne pierregarin
	Guillemot de Troil
<p><i>Espèces anecdotiques</i></p>	Pingouin torda
	Grand Labbe
	Labbe parasite
	Sterne arctique
Sterne naine	
Guifette noire	
Bécasseau violet	



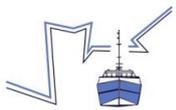
# Recommandations de portée générale





## Recommandations de portée générale (1)

- Non soumises à un contrôle
- Portent **sur l'ensemble des sites** concernés par la Charte
- Le signataire s'engage sur la **totalité des recommandations**





## Recommandations de portée générale (2)

1 - Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur notamment sur le site internet [baiedeseine.n2000.fr](http://baiedeseine.n2000.fr)

2 - Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant à l'animateur mes observations les plus intéressantes, en y joignant si possible une photo, une date et un lieu. Celui-ci me fera un retour sur les informations transmises. Ces observations concernent en particulier

3 - J'informe les usagers, membres ou clients que je représente des engagements auxquels j'ai souscrit.

4 - Je contribue à la sensibilisation des usagers et informe les personnes qui auraient des pratiques non respectueuses sur les façons de limiter leur impact sur le milieu





## Recommandations de portée générale (3)

5 - Je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente, les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte...)

6 - Je signale tout macro-déchets (engin de pêche perdu (casiers, filets...), bidon...) ou tout type de pollution significative, ainsi que sa localisation, à la structure animatrice, afin de concentrer les opérations de recherches ou de récupération.

7 - Lorsque je pratique la pêche de loisir, je déclare mes pratiques depuis le site internet dédié du Ministère en charge de l'Ecologie, afin de contribuer à une meilleure connaissance de l'activité : <http://pechedeloisir.application.developpement-durable.gouv.fr/dpl/accueil.jsp>

8 - J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux à terre comme en mer



# Engagements de bonnes pratiques





# Engagements de bonnes pratiques (1)

- Engagements **contrôlables et sanctionnables**
- S'appliquent à l'ensemble du périmètre du site
- **Préalable:**
  - Prendre connaissance et respecter la réglementation en vigueur
  - Prendre connaissance et respecter les codes de bonnes pratiques et la réglementation liés à mon activité

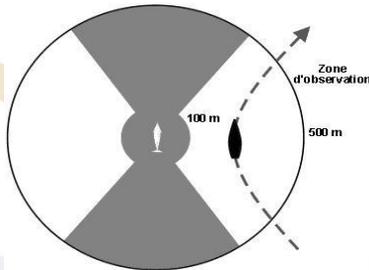


# Engagements de bonnes pratiques (2)

## 1. Ne pas perturber de mammifères marins ou de groupes d'oiseaux lors d'observations

à partir de **500 m** : **Dauphins**

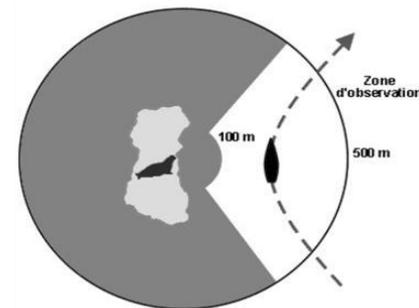
- ✓ 5 nœuds max
- ✓ **Pour ne pas être perçu comme un poursuivant** : route parallèle à leur route (pas d'approche par l'arrière ou l'avant).
- ✓ **Si un animal s'approche** : maintenir vitesse et direction



À partir de **500 m** : **Phoques**

Si l'animal est à terre :

- ✓ adopter une route parallèle à la côte
- ✓ ne pas arrêter le navire
- ✓ **Si un animal s'approche** : débrayer le moteur à bonne distance.



**Points de contrôle** : constats des infractions par les services en charge de la police de l'environnement.



## Engagements de bonnes pratiques (3)

### 2. M'assurer que mes pratiques ne perturbent pas les habitats les plus sensibles

- Pour jeter l'ancre, je choisis le sable nu plutôt que les zones d'herbiers ou de roche.
- J'évite de piétiner les herbiers de zostères de lors de l'embarquement ou du débarquement.

**Point de contrôle :** *contrôle visuel, absence d'activité sur les herbiers.*



Zostères marines, IFREMER



Zostères naines, anse du cul du loup, CdL



# Recommandations et engagements par activité





# Pêche professionnelle

- **Recommandations**

Ne pas jeter à la mer les déchets produits lors des marées.

Récupérer les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.

Participer aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle réalisées par la structure animatrice associée (CRPMEM), sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.

Signaler à la structure animatrice toute espèce animale d'intérêt communautaire qui serait prise accidentellement dans un engin de pêche (amphihalins, cétacés, oiseaux)



# Pêche de loisirs

- **Recommandations**

Déclarer mes pratiques depuis le site internet dédié du Ministère en charge de l'écologie, afin de contribuer à une meilleure connaissance de l'activité :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/declarez-pechez.html>

- **Engagements**

Ne pas s'approcher à moins de 100 mètres de l'île du large

Proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage

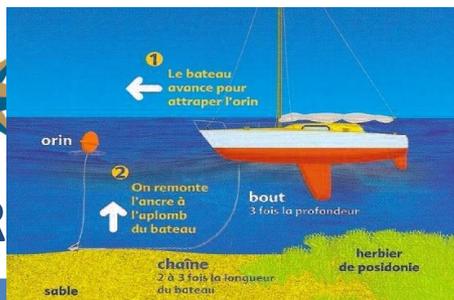
Ne pas laisser ou jeter d'objets et de déchets liés à mon activité à la mer

Diversifier autant que possible mes zones de pratique

Participer aux enquêtes relatives à la pêche de loisir, à la condition que les données recueillies restent anonymes et soient traitées de façon globale (ex : déclaration de capture d'amphihalins en dehors des zones où leur pêche est interdite)



• R



# Navigation de plaisance

Respecter les limitations de vitesse en mer, les signalétiques et les distances avec les autres usagers (bouée du chasseur sous-marin, pavillon alpha du plongeur, signaux de pêche, etc...)

## • Engagements:

Informer et sensibiliser les personnes à bord de mon bateau sur les objectifs de N2000, les problématiques et les enjeux du milieu marin.

Dimensionner mon mouillage pour qu'il ne dérape pas (ancre et chaîne adaptées aux dimensions du bateau), limiter le nombre de cycles d'ancrage, relever l'ancre à l'aplomb du bateau, utiliser un orin ( cf.schéma).

Piloter toutes les manœuvres de mouillage depuis l'avant du bateau pour plus de précisions

Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites d'hydrocarbures (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)



# Plongée sous-marine

- **Recommandations**

Informer les autres pratiquants du site Natura 2000 de la grande sensibilité des milieux et paysages sous-marins

- **Engagements**

<b>Du 01/01 au 31/12</b>	Ne pas accoster sur les îles sauf urgence vitale (l'accostage sur l'île de Terre est interdit).
	Ne pas laisser d'objets ou de déchets liés à l'activité.
	Respecter la charte « longitude 181 » signée par la FFESSM notamment : <b>Veiller à bien fixer détendeurs de secours</b> , consoles et manomètres... <b>Choisir des palmes courtes</b> , peu agressives. <b>Dès la mise à l'eau, penser à vérifier votre lestage</b> , et ajustez-le si nécessaire. <b>Penser à palmer doucement</b> , pour ne pas heurter la vie fixée <b>Éviter le contact avec plantes et animaux fixés</b> . Ils sont fragiles, la multiplication des chocs les détruit. <b>Ne rien prélever, sauf des images.</b>
	Amarrer les embarcations sur les dispositifs d'amarrage fixes lorsqu'ils sont présents et disponibles, uniquement le temps nécessaire à la plongée.
	Signaler la présence d'engins de pêche perdus ou abandonnés sur le site.
	Aider les structures animatrices dans le cadre des sciences participatives.
	Ne pas nourrir la faune sous-marine, ne pas la déranger (limiter l'éclairage sous-marin intempestif et nocturne), ne pas utiliser de procédés attractifs
	Choisir le site de plongée en fonction de mon activité et du niveau de ma palanquée (fonds sableux pour les formations et l'écolage)
	Veiller à ne pas endommager les engins de pêche professionnelle, même s'ils sont calés sur mon site de plongée ou par petits fonds
	<b>Du 01/03 au 31/07</b>
	Sauf urgence de plongée, ne pas naviguer à une vitesse supérieure à trois nœuds à moins de 100 mètres de l'île du large.
	Etre le plus silencieux possible durant l'activité.



# Chasse sous-marine

- **Recommandations**

Se tenir informé de l'évolution de la réglementation concernant la pratique de la pêche maritime de loisir (espèces protégées, tailles minimales de capture, marquage des prises pour certaines espèces, matériels autorisés, etc...)

Pêcher raisonnablement et limiter les prélèvements à sa consommation personnelle

Déclarer son activité de pêche de loisir sur le site du ministère :

<http://pechedeloisir.application.developpement-durable.gouv.fr>

- **Engagements**

Ne pas s'approcher à moins de 100 mètres de l'île du large

Proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage

Ne pas laisser ou jeter d'objets et de déchets liés à mon activité à la mer

Diversifier autant que possible mes zones de pratique

Signaler à la structure animatrice la présence d'engins de pêche perdus ou abandonnés sur le site pour limiter son impact sur les fonds marins

Participer aux enquêtes relatives à la pêche de loisir, à la condition que les données recueillies restent anonymes et soient traitées de façon globale (déclaration de capture d'amphihalins en dehors des zones où leur pêche est interdite)



# Education à l'environnement marin

- **Recommandations**

Lors d'une collecte ou d'un ramassage d'espèces non protégées dans le milieu marin, agir avec précaution sans blesser ou dégrader les organismes

Penser à stocker les organismes collectés dans un contenant de taille adaptée, rempli d'eau de mer

Ne prélever qu'un nombre limité d'individus par espèce, en fonction des besoins pédagogiques de l'observation, tout en respectant les tailles minimales réglementaires

- **Engagements**

Prendre connaissance de la liste d'espèces protégées et des tailles minimales réglementaires pour les espèces autorisées.

Ne pas collecter ou prélever d'espèces protégées

Privilégier l'observation in situ (sans prélèvement)

Ne pas stocker en plein soleil les organismes prélevés

Remettre les blocs de pierre dans la même position et au même endroit

Remettre à l'eau les organismes prélevés en fonction de leur habitat préférentiel, et si possible à l'emplacement où ils ont été collectés

Eviter de prélever des individus fixés, sauf si la collecte du support est possible



# Jet-ski et motonautisme

- **Recommandations**

Respecter les limitations de vitesse en mer, les signalétiques et les distances avec les autres usagers (bouée du chasseur sous-marin, pavillon alpha du plongeur, signaux de pêche, etc...)

Informers les autres pratiquants du site de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins

- **Engagements**

Ne pas s'approcher à moins de 100 mètres de l'île du large, des repositoires de phoques de la baie des Veys

Informers la clientèle, les adhérents et les autres pratiquants sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec des mammifères marins ou des groupes d'oiseaux posés en mer.



# Sports de glisse/ Activités nautiques non motorisées

- **Recommandations**

Informer les autres pratiquants du site de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins

- **Engagements**

Ne pas s'approcher à moins de 100 mètres de l'île du large, des reposoirs de phoques de la baie des Veys

Eviter de marcher sur des habitats sensibles lors de la mise à l'eau ou du débarquement

Eviter de marcher sur les fonds marins, en particulier s'ils sont colonisés par des herbiers de zostères ou des champs de laminaires



# Manifestations sportives et culturelles

- Engagements

Engagement	Point de contrôle
Respecter les recommandations générales dans la conception et l'organisation de chaque événement.	Déclaration de manifestation nautique conforme à tous les engagements de la charte.
Informier l'animateur préalablement à tout projet de manifestation et prendre en compte ses recommandations éventuelles, en particulier sur les choix des secteurs et des périodes vis-à-vis des espèces sensibles.	Information préalable à la manifestation, Respect des recommandations de l'animateur.
Informier et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité du milieu et m'assurer que les recommandations générales sont respectées au cours de la manifestation.	Respect des recommandations vis-à-vis du dérangement des espèces (distance et vitesse d'approche, chiens en laisse...), Absence de dégradation des habitats ou de déchets imputables au signataire.